

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TEMPS D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**

ACCUEIL DU MATIN / ACCUEIL DU SOIR / RESTAURATION SCOLAIRE

Le règlement suivant a pour objet de définir les conditions d'accès et les règles de fréquentation des services proposés par la commune de Dolomieu, en complémentarité du temps scolaire : l'accueil du matin, la restauration scolaire et l'accueil du soir.

Il est rappelé que les activités concernées ont un caractère de service public non obligatoire. Elle peuvent faire l'objet, à tout moment, d'évolutions ou d'adaptations liées à la prise en compte des contraintes affectant l'environnement de ces services. Les activités concernées sont organisées en référence au calendrier scolaire 2022/2023.

**Le fait d'inscrire un enfant à l'une des prestations périscolaires de la commune de Dolomieu, implique l'acceptation du présent règlement qui sera conservé par le(s) responsable(s) de l'enfant.**

**ARTICLE 01 : PUBLIC CONCERNÉ**

Les temps d'accueil périscolaire y compris la restauration scolaire accueillent les enfants, dès l'âge de 3 ans, qui fréquentent les écoles publiques de Dolomieu, les jours où ils sont présents à l'école (lundi, mardi, jeudi et vendredi), dans la limite des places disponibles.

Le service de restauration est également ouvert aux enseignants et au personnel communal.

**ARTICLE 02 : INSCRIPTION**

**Le dossier d'inscription doit être renouvelé chaque année scolaire** pour des raisons de sécurité (transfert de responsabilité). Cette démarche permet de mettre à jour les éléments figurant dans le dossier de(s) l'enfant(s) et d'adapter la tarification en fonction de la situation familiale.

**o DOSSIER D'INSCRIPTION**

Pour inscrire leur(s) enfant(s), les familles téléchargent les documents sur le site de la commune [www.dolomieu.fr](http://www.dolomieu.fr) ou retirent un dossier d'inscription en mairie ou à l'accueil périscolaire.

Toute inscription ne sera validée qu'à la remise du dossier dûment complété et signé avec les documents demandés, en cours de validité :

- La fiche de renseignements « Famille »
- La (les) fiche(s) de renseignements « Enfant »
- La (les) fiche(s) d'autorisations
- Pour les enfants atteints d'allergie(s) et/ou d'intolérance(s) alimentaire(s) :
  - Les parents le précisent afin d'envisager avec le service périscolaire la conduite à tenir, voire la mise en place d'un PAI (Projet d'Accompagnement Individuel) validé par les médecins compétents
  - Pour les enfants dont un PAI est déjà en place : fournir le PAI à jour et le traitement
- La dernière notification CAF. Sans cela, le tarif maximum sera appliqué.

Les **dossiers complets** sont à déposer au service périscolaire de la mairie de Dolomieu.  
Tout dossier incomplet sera refusé et l'inscription de(s) l'enfant(s) aux services ne sera pas autorisée.

Les familles ont l'obligation de signaler dans les meilleurs délais toute modification de leur situation intervenant en cours d'année scolaire (changement d'adresse, de téléphone, variation de ressources, renseignements d'ordre médical, séparation...).

La commune de Dolomieu ne pourra être tenue pour responsable d'incidents ou d'accidents résultant du défaut de transmission par le ou les représentants légaux de renseignements adaptés.

### ○ ESPACE FAMILLE

Afin que l'équipe d'animation soit informée du nombre d'enfants susceptibles de fréquenter les services périscolaire, les familles sont dans l'obligation d'inscrire leur(s) enfant(s) pour tous les temps d'accueil.

Les inscriptions aux services périscolaires (restaurant scolaire, accueil du matin et accueil du soir) se font via un logiciel spécifique. Rendez-vous sur votre espace famille : [www.logicielcantine.fr/dolomieu](http://www.logicielcantine.fr/dolomieu)  
Les familles n'ayant pas d'accès internet sont invitées à se rendre en mairie pour utiliser l'ordinateur mis à leur disposition.

Si votre identifiant et mot de passe ne vous ont pas été transmis, veuillez contacter le service périscolaire par mail à [periscolaire@dolomieu.fr](mailto:periscolaire@dolomieu.fr).

Vous avez la possibilité **d'inscrire votre(vos) enfant(s) au mois ou à l'année**. Vous déterminez pour l'année la présence de votre(vos) enfant(s), un, deux, trois ou quatre jours par semaine.  
**Toute modification est possible en cours d'année.**

Si vous rencontrez des difficultés, n'hésitez pas à joindre le service périscolaire :  
par mail à [periscolaire@dolomieu.fr](mailto:periscolaire@dolomieu.fr) ou par téléphone au 04 74 83 99 46 ou 06 68 73 63 85.

### ○ ABSENCES / MODIFICATIONS PRÉVISIBLES

Si les inscriptions sur votre espace famille sont closes, vous avez la possibilité d'envoyer un mail à [periscolaire@dolomieu.fr](mailto:periscolaire@dolomieu.fr) pour demander des modifications.

**Merci de respecter un délai de 24 heures ouvrées avant la date de modification.**

#### ▪ Sortie scolaire

Les directrices d'école préviennent le service périscolaire de la mairie dès connaissance du jour de la sortie. Le service périscolaire procède à la désinscription des enfants. Dans le cas où des enfants ne participent pas à la sortie, merci de prévenir le service périscolaire par mail à [periscolaire@dolomieu.fr](mailto:periscolaire@dolomieu.fr).

### ○ ABSENCES / MODIFICATIONS NON PRÉVISIBLES

Toute absence ou modification d'inscription non prévisible doit obligatoirement être signalée, par le responsable légal de l'enfant, au service périscolaire, dès connaissance de l'évènement, le plus tôt possible, par téléphone au 04 74 83 99 46 ou 06 68 73 63 85.

#### ▪ Absence non prévisible

Concernant la restauration scolaire, vous devrez faire parvenir au service périscolaire un justificatif écrit par courrier ou par mail à [periscolaire@dolomieu.fr](mailto:periscolaire@dolomieu.fr) dans les 48h suivant l'absence.

En cas de maladie, le décompte des absences ne pourra concerner que l'enfant malade et non les frères et/ou sœurs également.

**Si ces consignes ne sont pas respectées, le repas vous sera facturé malgré l'absence de votre enfant.**

- Inscription d'URGENCE (moins de 24h ouvrées avant la prestation)

L'inscription de dernière minute est possible. Merci de prévenir le service périscolaire de la mairie par mail à [periscolaire@dolomieu.fr](mailto:periscolaire@dolomieu.fr) le plus tôt possible.

Pour l'accueil du soir : vous pouvez demander une inscription de dernière minute en envoyant un SMS sur le téléphone du service périscolaire au 06 68 73 63 85.

**En cas d'inscription de dernière minute à la restauration scolaire (moins de 24h ouvrées avant la prestation), le repas sera facturé "double".**

## **ARTICLE 03 : ENCADREMENT DES ENFANTS**

Le personnel d'encadrement a pour mission d'assurer la sécurité physique et affective des enfants accueillis. L'encadrement est assuré par du personnel communal qualifié.

Pendant les repas, les membres de l'équipe d'animation ont pour missions, outre l'encadrement, d'accompagner les enfants à plus d'autonomie mais aussi de leur apprendre à se servir selon leurs besoins, à accepter des mets nouveaux et à les initier à la vie en collectivité.

## **ARTICLE 04 : FONCTIONNEMENT**

### ○ ACCUEIL DU MATIN

L'accueil du matin ouvre à 7h30 jusqu'à 8h20.

La prise en charge de l'enfant est effective à partir du moment où l'enfant est amené par un responsable légal auprès d'un membre de l'équipe d'animation qui le prend en charge. Si l'enfant vient seul, prévenir le service périscolaire par écrit qui se dégage de toute responsabilité pour les accidents survenus pendant le trajet.

### ○ ACCUEIL DU SOIR

L'accueil du soir ouvre à 16h15 jusqu'à 18h00.

Pour les élémentaires seulement : tranche horaire supplémentaire de 18h00 à 18h30.  
Cette tranche d'une demi-heure sera facturée systématiquement dès qu'elle est entamée.

Les familles reprennent leur(s) enfant(s) à l'heure qu'ils souhaitent en respectant les limites horaires.  
**Chaque enfant ne sera remis qu'aux responsables légaux ou à une personne majeure nommément désignée sur la fiche de renseignement.**

**Pour autoriser la prise en charge par un mineur**, merci de fournir, en plus du dossier d'inscription, un courrier indiquant le lien avec l'enfant et la date de naissance.

**Si l'enfant est autorisé à quitter l'accueil seul**, prévenir le service périscolaire par courrier ou par mail. La commune de Dolomieu se dégage de toute responsabilité pour les accidents survenus pendant le trajet.

En cas de retard ou d'indisponibilité, à charge du responsable de l'enfant de prendre toute disposition.  
**L'équipe d'animation est joignable par téléphone ou 06 68 73 63 85.**

## ○ PAUSE MÉRIDIDIENNE / RESTAURATION SCOLAIRE

La prise en charge des enfants est effective dès la fin du temps scolaire et jusqu'à la reprise. **Tout départ ou arrivée d'un enfant à titre exceptionnel au cours de la pause méridienne doit faire l'objet d'une demande préalable formulée par écrit auprès du service périscolaire.**

Les repas servis aux enfants sont cuisinés sur place par les cuisiniers de la commune. Les menus sont affichés à l'entrée des écoles et consultables sur le site de la commune [www.dolomieu.fr](http://www.dolomieu.fr) ainsi que sur votre espace famille.

### ▪ Charte

Une charte a été établie. Les familles sont tenues de rappeler périodiquement à leurs enfants les consignes de bienséance et de respect des autres qui sont les fondements de la vie en collectivité.

- Les enfants devront :
  - faire preuve de bienveillance envers les autres : adultes et enfants
  - estimer ce qu'ils sont capables de manger, se servir seul et goûter de tout
  - échanger dans le calme
  - respecter le matériel
- Les enfants pourront :
  - jouer avant et après le repas
  - exprimer leurs idées et donner leur avis sur les plats ou le fonctionnement

## ○ TRAITEMENT MÉDICAL

**Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants** fréquentant les temps d'accueil périscolaire. Aucun médicament n'est anodin et des échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences. Pensez à signaler à votre médecin traitant que votre enfant déjeune au restaurant scolaire, il pourra ainsi adapter son traitement et proposer, par exemple des médicaments à prendre uniquement matin et soir.

La seule exception concerne les maladies chroniques, alors un protocole d'accueil individualisé (PAI) est signé par le médecin traitant, les responsables légaux, l'école et la mairie.

## ○ ALLERGIES / RÉGIME ALIMENTAIRE POUR RAISON DE SANTÉ

En cas d'allergie alimentaire avérée ou de problème de santé particulier, un protocole spécifique (Projet d'Accueil Individualisé) est mis au point, à la demande des familles, par la directrice de l'école où est scolarisé l'enfant, en lien avec le service périscolaire de la mairie de Dolomieu.

Il permet aux familles de formuler une demande pour apporter à l'école un panier repas en substitution au menu du jour. Cette pratique n'est pas autorisée pour les régimes alimentaires liés à des considérations religieuses, philosophiques ou personnelles.

La commune de Dolomieu ne pourra être tenue pour responsable dans le cas où un enfant consommerait un aliment auquel il serait allergique si une demande de PAI ou de mise en place de panier repas n'a pas été formulée.

## ○ AUTRES

- En cas de maladie contagieuse avérée, l'enfant ne pourra être accueilli que sur présentation d'un certificat médical de guérison ou de non-contagion.

- En cas de grève du personnel de l'Éducation Nationale, la structure accueille les enfants uniquement aux heures d'ouvertures habituelles, mais ne se substitue pas aux horaires de l'Éducation Nationale.

Un Service Minimum d'Accueil (SMA) peut être organisé uniquement si les conditions d'organisation sont possibles (personnel disponible, respect réglementaire des taux d'encadrement, locaux disponibles etc).

- Les objets, jeux et outils de communication multimédia sont interdits lors des temps d'accueil et la commune de Dolomieu ne saurait être tenue pour responsable en cas de détérioration, de perte ou de vol d'objets personnels.

## **ARTICLE 05 : TARIFS**

Les tarifs sont fixés, chaque année, par délibération du Conseil Municipal et selon le quotient familial de la famille. Ils sont consultables en mairie ou en ligne sur le site de la commune : [www.dolomieu.fr](http://www.dolomieu.fr).

Les familles devront fournir un justificatif chaque année. Dans le cas contraire, le tarif maximum sera appliqué. La tranche peut être modifiée en cours d'année sur production spontanée par la famille d'une nouvelle notification CAF de quotient familial.

**Le changement de tarif intervient sur la facturation du mois suivant, sans rétroactivité possible.**

## **ARTICLE 06 : FACTURATION**

Les factures sont établies tous les mois à terme échu, pour la restauration scolaire.

Les factures sont établies tous les deux mois à terme échu, pour les accueils du matin et du soir.

Vous recevrez la facture sur votre espace famille : [www.logicielcantine.fr/dolomieu](http://www.logicielcantine.fr/dolomieu)

Vous devrez la régler, dans les 10 jours après l'émission de la facture, avec les moyens de paiement suivants : paiement en ligne, chèque ou espèces (à déposer en mairie, bureau périscolaire)

Dans le cas contraire, après rappel, un titre de recette sera émis et le trésorier se chargera de recouvrer la somme due par tout moyen.

## **ARTICLE 07 : DISCIPLINE - SANCTIONS**

### **◦ REMBOURSEMENT DE MATÉRIEL ET / OU TRAVAUX DE RÉPARATION :**

Dans le cas où l'enfant dégrade, casse volontairement de la vaisselle, du matériel, ou les locaux, un avertissement sera notifié. Le remboursement des travaux de remise en état ou de remplacement de matériel pourra être demandé au(x) responsable(s) de l'enfant auteur des dégradations.

### **◦ ÉVICTION DES TEMPS D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE :**

Dans le cas où un enfant se signifierait par sa mauvaise conduite, son incorrection vis-à-vis d'autrui, et, malgré les observations faites, ne se conformerait pas aux règles de discipline, il recevra un premier avertissement. Le responsable légal de l'enfant sera informé par écrit avec copie à la directrice de l'école fréquentée par l'enfant. En cas de récidive et au 3ème avertissement, l'exclusion temporaire voire définitive pourra être prononcée.

D'autre part, dans le cas d'une attitude irrespectueuse, agressive verbalement et/ou physiquement du responsable légal et/ou de toute personne autorisée à récupérer un enfant envers les agents périscolaires, la commune pourra mettre en œuvre des démarches de protection du personnel communal, et la possible éviction de(s) l'enfant(s) aux accueils sera envisagée.

## **ARTICLE 08 : ACCEPTATION**

Un exemplaire de ce règlement est disponible au bureau du service périscolaire de la mairie, sur votre espace famille ainsi que sur le site [www.dolomieu.fr](http://www.dolomieu.fr).

**Le fait d'inscrire un enfant à l'une des prestations périscolaire de la commune de Dolomieu, implique l'acceptation du présent règlement qui sera conservé par le(s) responsable(s) de l'enfant.**

Le bon fonctionnement des services concernés par ce règlement, repose sur l'implication et la solidarité des parents. En le respectant, les familles contribueront directement à la qualité des services.

La commune de Dolomieu se réserve le droit de modifier ce règlement en fonction des nécessités de service et de l'évolution des dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

**LA COMMUNE DE DOLOMIEU DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS D'ACCIDENT, S'IL S'AVÈRE QUE LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR N'A PAS ÉTÉ RESPECTÉ.**